



Congé parental à temps partiel 80 %

Par **Sandra62**, le 27/09/2017 à 15:52

Bonjour,

Je suis embauchée dans une grande enseigne de prêt à porter depuis 6 ans. Mon contrat de travail est un CDI de 35 h multi-magasins (j'effectue 24 h de travail dans mon magasin de base et 11 h dans un autre de la région).

Je suis depuis peu en congé parental à temps partiel à 28 h. Le truc c'est que j'effectue mes 28 h sur un seul magasin, ce qui m'arrange.

Pouvez vous me dire si à la fin de mon congé parental je pourrais demander à travailler sur juste un seul magasin ?

Est-ce une erreur de l'employeur ?

Aurait'il dû continuer à me faire travailler sur 2 magasin même si je suis à 28 h pour congé parental ?

Merci.

Par **P.M.**, le 27/09/2017 à 19:50

Bonjour,

A priori, au terme du congé parental, le contrat de travail reprend son exécution initiale ce qui ne vous empêche pas d'essayer de négocier une modification plus conforme à vos souhaits dans le cadre de l'entretien que l'employeur doit vous accorder...

Par **Sandra62**, le 27/09/2017 à 20:57

Mais est ce normal que le fait que je sois en congé parental les termes de mon contrat de travail "multi-magasins" ne sont plus respectés ? car même si je n'effectue que 28 h, n'aurait'il pas dû continuer à me faire travailler dans les deux magasins ?

Pensez vous que je pourrai négocier ceci comme un "acquis" à la fin de mon congé parental ? car, si je ne me trompe pas, la seule modification accordée pendant un congé parental est le temps de travail hebdomadaire mais non le lieu ?

Par **P.M.**, le **27/09/2017** à **21:09**

Le temps partiel aurait dû à la limite faire l'objet d'un avenant mais l'organisation de l'entreprise aurait pu souffrir d'un temps réduit sur le deuxième magasin en tout cas je ne vois pas en quoi cela pourrait formellement constituer un acquis...

Je ne sais pas d'où vous tenez que l'un des lieux de travail ne peut pas être supprimé temporairement...

Par **Sandra62**, le **27/09/2017** à **21:24**

Je vous embête une dernière fois ...

Quand je me suis arrêtée pour ma grossesse, ça faisait 4 mois environ que je restais sur un seul magasin sans lettre de mission ni avenant de contrat, ceci ne constitue-t'il pas un acquis ?

Par **P.M.**, le **27/09/2017** à **21:49**

Il n'y a aucune notion juridique à ma connaissance de l'acquis...

Mais le fait que vous ne travaillez plus que sur un seul magasin n'est donc plus lié au congé parental...

Par **Tisuisse**, le **28/09/2017** à **07:29**

Bonjour,

Relisez votre contrat de travail d'origine, en particulier cette notion de "multi-magasins" car, l'employeur organisant le planning de ses salariés pour la bonne marche de son entreprise, fait ce qu'il veut dans la mesure où le reste de votre contrat n'est pas affecté (horaires, salaires, etc.).

Par **P.M.**, le **28/09/2017** à **08:23**

Bonjour,

C'est exagéré de dire que l'employeur fait ce qu'il veut pour organiser le planning de "ses" salariés...

Par **Tisuisse**, le **28/09/2017** à **08:38**

Dans la mesure où le contrat prévoit la "possibilité" de travailler sans ses 2 magasins ... mais si ce contrat prévoit une "obligation" de travailler sans ses 2 magasins, on ne serait pas dans le même cas de figure. D'où la nécessité de bien relire, ou de lire, le contrat de travail d'origine.

Par **P.M.**, le **28/09/2017** à **08:49**

Bien sûr que l'on peut relire le contrat de travail et même si les termes "possibilité" et "obligation" ou approchants ne ne sont pas utilisés sans en arriver à la conclusion précédemment exprimée...

J'espère que la salariée l'a lu avant de le signer et l'a relu depuis puisqu'elle y fait référence...